

Département du Lot



Communauté d'agglomération  
du Grand Cahors

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAXOU

## 4 - PARTIE REGLEMENTAIRE

- 4.1 - REGLEMENT ECRIT
- 4.2 - REGLEMENT GRAPHIQUE
- 4.3 - EMBLEMES RESERVES
- 4.4 - ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DES ARTICLES L151-19 et L151-23  
DU CODE DE L'URBANISME
- 4.5 - BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE  
L'ARTICLE L151-11-2° DU CODE DE L'URBANISME

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécutoire le :

Plan Local d'Urbanisme prescrit le 22 octobre 2011

Atelier Sol et Cité

Gérard FRESQUET - Brigitte FRAUCIEL

Urbanistes OPQU- Architectes dplg

4